

Lettre du roi sur le voyage de ses tantes, lors de la séance du 20 février 1791

Adrien Jean Duport

Citer ce document / Cite this document :

Duport Adrien Jean. Lettre du roi sur le voyage de ses tantes, lors de la séance du 20 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 374;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10277_t1_0374_0000_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020

pèce de pensions s'applique la réduction dont le maximum est de 2,400 livres; et si, par exemple, un maréchal de camp, un colonel qui a une pension de 3,000 livres et qui se trouverait dans la proportion d'années de service que vous avez déjà jugée susceptible d'une retraite plus considérable, si, dis-je, il se trouvait réduit à 2,400 livres, pourquoi cela arriverait?

M. Camus, rapporteur. J'observe au préopinant qu'à compter du 1^{er} janvier 1790, toutes les pensions ayant été supprimées, il n'en existe plus et qu'elles doivent être recréées suivant les bases établies par le décret; mais ce travail est long. Nous avons pensé que l'humanité ne permettait pas qu'on continuât de laisser ces pensionnaires sans secours.

M. Dillon. L'Assemblée nationale a décrété que tout officier qui aurait 30 ans de service et 50 ans d'âge, jouirait du quart de ses appointements. La nouvelle organisation militaire va avoir son exécution; le ministre de la guerre a informé les régiments que ceux qui se trouveraient dans ce cas, et qui voudraient prendre leur retraite, seraient ainsi traités.

Je demande s'il est juste que, parce qu'ils se retirent 2 ans après la Révolution, ces officiers soient mieux traités que les officiers qui, avec autant ou plus de services et de campagnes qu'eux, se sont retirés avant la Révolution.

M. d'Aubergeon de Murinais. Messieurs, par l'article que vous propose le comité, il me semble que vous manquez à un engagement bien sacré, celui que la nation a pris vis-à-vis de tous ceux qui l'ont bien servie.

Sous l'ancien régime, s'il existait de grands abus dans la distribution des pensions, il y en avait aussi de bien méritées. Pensez, Messieurs, que ceux qui ont bien servi la patrie et qui ont compté sur une récompense méritée, se trouvent vraiment désespérés de voir que dans ces circonstances vous leur donniez des secours aussi minces.

Si l'Assemblée nationale veut retrancher les pensions illégitimes arrachées à la faveur et obtenues sous un ministère aveugle, elle peut tout concilier en disant que les pensionnaires au-dessus de 50 ans jouiront provisoirement d'une pension, d'abord de 1,000 livres, et, en second lieu, du reste de leur pension jusqu'à un maximum de 6,000 livres.

(L'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les amendements et décrète l'article 3.)

M. le Président. Messieurs, j'ai reçu une lettre du roi, dont je vais donner connaissance à l'Assemblée :

« Je vous prie, monsieur le Président, de faire part à l'Assemblée nationale de la note ci-jointe.

« Messieurs, ayant appris que l'Assemblée nationale a donné à examiner au comité de Constitution une question qui s'est élevée à l'occasion du voyage de mes tantes, je viens à propos d'informer l'Assemblée que j'ai appris ce matin qu'elles étaient parties hier au soir à 10 heures. Comme je suis persuadé qu'elles ne pouvaient être privées de la liberté que a partien à chacun d'aller où il veut, j'ai cru n'avoir ni ne pouvoir mettre aucun obstacle à leur départ, quoique je ne visse qu'avec regret leur séparation d'avec moi.

« Signé : LOUIS.

« Le 20 février 1790. »

M. Camus. Je demande que, conformément aux lois de l'Etat, la liste civile soit diminuée en raison du traitement que la nation faisait à Mesdames, tantes du roi, pendant tout le temps de leur absence. (*Applaudissements à gauche; murmures à droite.*)

Voix diverses : Aux voix! L'ordre du jour! (*Mouvement prolongé.*)

M. Martineau. La proposition du préopinant n'est conforme ni à la dignité de cette Assemblée... (*Murmures à gauche.*)

Je répète : La proposition du préopinant n'est conforme ni à la dignité de cette Assemblée, ni à la justice et je n'ai qu'un mot à dire pour vous la faire écarter. C'est que le décret du 3 septembre dernier qui règle la liste civile, a réglé définitivement pour tout le temps du règne de Louis XVI. (*Murmures à gauche.*)

S'il existe un doute sur ce que j'avance, je demande la représentation du décret.

Voudriez-vous vous mettre en contradiction avec vos décrets et avec la gloire et la générosité tant de fois manifestées de la nation?

Je fais la motion qu'on passe à l'ordre du jour. (*Murmures.*)

(L'Assemblée décrète, à une grande majorité, qu'elle passe à l'ordre du jour.)

M. Prieur. Je demande le renvoi au comité de Constitution.

M. d'Aubergeon de Murinais. Je demande que le membre qui a fait cette motion soit rappelé à l'ordre. (*Murmures.*)

(La discussion du projet de décret du comité des pensions est reprise.)

M. Camus, rapporteur, donne lecture de l'article 4 qui est ainsi conçu :

Art. 4.

« Les sommes accordées aux ci-devant pensionnaires designés dans les articles précédents, leur seront payées au Trésor public dans l'ordre où ils ont les brevets sont timbrés, et sur une seule et même quittance, avec le secours de 600 livres précédemment accordé, s'ils ne l'ont pas encore reçu, soit en tout, soit en partie. » (*Adopté.*)

M. Camus rapporteur, donne lecture de l'article 5 :

« Dans le cas où la même personne aurait joui précédemment de plusieurs pensions, elles seront réduites, pour déterminer, d'après leur montant total, le secours accordé au ci-devant pensionnaire. »

M. d'Ambly. Je vais avoir l'honneur de vous parler des pensions sur l'ordre de Saint-Louis, qui n'ont jamais été comprises avec les autres.

Il a été reconnu, et j'en fais la réclamation de la part de l'armée, 4 deniers pour livre sur sa solde afin de former un fonds pour payer les pensions de Saint-Louis. Comme militaire et comme citoyen, ce sont je me fais gloire, je prétends qu'il est essentiel de la conserver. Personne n'ignore que l'honneur de servir la nation n'ait contribué à conquérir des provinces qui convenaient à l'arrondissement de ce vaste Empire (*brusques*). Si vous ôtez cette émulation, je craindrais que l'insouciance ne gagnât les troupes.